

Incapacité de travail – que faire?

Information pour les employeurs et leurs collaborateurs.

Remarque importante.

L'annonce de l'incapacité de travail doit toujours être effectuée dans les 14 jours suivant le début de la période d'incapacité de travail.

Annonce de l'incapacité de travail.

via Sunet Online:

Sunet Online vous permet de saisir et de transmettre l'incapacité de travail directement sous innova.bbtclaims.ch.

La déclaration en ligne est rapide, gratuite et cryptée, de sorte que vos données sont transmises en toute sécurité à tout moment.

via Sunet Plus:

Vous pouvez également utiliser le logiciel Sunet Plus, qui vous permet par ailleurs de gérer les absences de manière professionnelle. Si vous ne possédez pas encore le logiciel et que vous souhaitez l'utiliser gratuitement ou si vous avez des questions à ce sujet, nous vous invitons à consulter l'aide-mémoire Sunet pour de plus amples informations.

Prestations de maternité / annonce à la caisse de compensation.

Les prestations de maternité sont coordonnées avec les indemnités journalières APG. Veuillez annoncer le cas de maternité auprès de votre caisse de compensation compétente. Après réception des décomptes, veuillez nous envoyer une copie de ceux-ci.

Déroulement pour *innova*.

No *innova* contrôle l'avis de sinistre et le droit à des prestations d'indemnités journalières, dans le cadre d'une perte de gain et de salaire avérée. En cas de maladie de longue durée (assurance dommages), des rapports à l'attention du médecin-conseil sont régulièrement demandés au médecin traitant. Si nécessaire, un examen neutre est établi. Parallèlement, le salarié malade est accompagné par notre conseiller santé jusqu'à sa réinsertion dans la vie professionnelle.

Fourniture du justificatif de salaire pour les propriétaires d'entreprise (Assurance dommages).

Pour le calcul des prestations d'indemnités journalières, nous avons besoin de la déclaration de maladie dûment remplie et du salaire AVS brut déclaré ainsi que du compte de résultat du dernier exercice. Étant donné qu'en cas d'incapacité de travail, des dépenses supplémentaires sont également prises en compte, nous vous prions de nous transmettre les justificatifs correspondants. Ces documents permettent de fixer correctement le montant de l'indemnité journalière. Vous trouverez de plus amples informations dans l'aide-mémoire «Frais d'exploitation pour les propriétaires d'entreprise».

Participation de l'employeur.

En cas de doute quant à la justification de l'incapacité de travail, nous avons besoin de votre soutien et vous prions de nous en informer immédiatement. Nous mettons tout en œuvre pour éviter les abus et les augmentations de primes qui en découlent.

Résiliation des rapports de travail.

Si le rapport de travail prend fin en raison de l'incapacité de travail de l'assuré, il faut le signaler à *innova*. Toutefois, la couverture d'assurance ne s'éteint qu'une fois que la capacité de travail totale a été recouvrée.

Nous vous remercions de votre coopération. Vous avez des questions? N'hésitez pas à nous contacter – nous nous tenons volontiers à votre disposition.

Les conditions générales d'assurance (CGA) en vigueur pour l'assurance collective perte de gain (win et cash), ainsi que, le cas échéant, les conditions complémentaires (CC) au contrat-cadre en vigueur, pour micro et petites entreprises (n° 1142) relatif à l'assurance de sommes constituent la base du présent document.